

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 juin 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU

Désignée secrétaire de séance : Mme Colette GROIZARD

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	3	17	17	0	0

DEL2024-028 – Dénomination du bâtiment 1 rue du Centre

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n°84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. N°06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. N°259806).

A ce titre, M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le projet de dénomination du bâtiment communal, situé 1 rue du Centre, accueillant un local commercial et des appartements en cours de rénovation, du nom de « Maison BELET ».

Les époux BELET sont les premiers propriétaires de cette maison et créateurs du commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la dénomination du bâtiment communal, situé 1 rue du Centre, accueillant un local commercial et des appartements en cours de rénovation, du nom de « Maison BELET ».

DELIBERATION PUBLIEE

Le **11 JUIL. 2024**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le

11 JUIL. 2024

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Colette GROIZARD

